

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

Présents : MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneuret**, Sophie **Vella**, Emmanuelle **Maupou Dubois**, MM. Brossinsongo **Mbrengea Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau** et José **Leite De Carvalho**

Absents excusés : Mme Corinne **Girard** (*pouvoir donné à Mme Vella*) et M. Patrice **Bruneau** (*pouvoir donné à M. Brochard*)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Brossinsongo **Mbrengea Teh Nzogningamby** a été nommé secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 16 octobre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Eglise – Rénovation extérieure – Maîtrise d'œuvre, consultation, demandes de subventions
- Travaux – état d'avancement – projets – demandes de subventions
- Vente terrains La Godelle
- Décision modificative
- Assurances – résultat consultation
- Personnel communal – Médecine préventive – Action sociale
- Location salle des fêtes
- Repas des aînés
- Questions et informations diverses

M. Brochard a demandé au secrétaire de séance si le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 soulève des observations. Il est approuvé par le Maire et le secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Eglise – Rénovation extérieure – Maîtrise d'œuvre, consultation, demandes de subventions

Les membres de la commission des travaux ont été destinataires du descriptif du projet et de l'estimatif des travaux et M. le Maire a, en compagnie des adjoints, rencontré un des membres du cabinet d'architectes de Mme DE PONTAUD. Le projet se compose de 2 phases :

Phase 1 : réfection de la sacristie – Nef – façade sud

Phase 2 : Nef façades Nord et Ouest – Transepts – Chevet

M. le Maire précise que, si les 2 phases sont lancées en même temps, cela permettrait d'économiser des frais d'échafaudage. Il propose, pour une question d'harmonie avec l'existant, de refaire la toiture de la sacristie, actuellement en ardoises, en tuiles mécaniques avec surélévation de la charpente.

Le conseil municipal, après concertation, décide d'attendre le plan de financement définitif avant de lancer la procédure de marché public (MAPA avec publicité obligatoire).

Travaux – état d'avancement – projets – demandes de subventions

Compte rendu des décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020, rendue exécutoire le 9 juin 2020, autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, M. le Maire a procédé à l'acceptation des devis suivants :

- Devis 3927 de 1678,00 € H.T. et devis 4039 de 152 € H.T. de GALLOU Benoit pour travaux à Dheury (pour mettre fin au flash d'eau devant le 5 rue de la Rimonière + quelques trous à boucher rue de la Gélaterie)
- Devis 20230114 de la SARL FONTAINE d'un montant de 3.076,50 € pour l'aménagement du talus rue du Rio (car nettoyage du talus difficile à exécuter tous les ans)
- Devis 20230113 de la SARL FONTAINE d'un montant de 1.788,75 € H.T. pour l'aménagement des allées du nouveau cimetière (et il devrait y avoir un coût supplémentaire car deux allées de plus ont été réalisées).
- Devis de SPI83 de 490,00 € H.T. pour l'armoire extérieure du défibrillateur

- Devis de la société DAHURON pour l'acquisition et installation du lave-vaisselle à la salle des fêtes, d'un montant de 3.809,09 € H.T.
- Devis de la société J.S.I. d'un montant de 455,00 € H.T pour le contrôle des hydrants (au nombre de 13)

Il a également reçu des devis pour les projets suivants, qu'il soumet aux membres présents :

- Remise aux normes de l'aire de jeux : les plaquettes en bois qui forment le sol amortissant ont besoin d'être renouvelées ; 2 options : soit on fait livrer les plaquettes et on s'y met à plusieurs pour les étaler, soit on confie la tâche à une entreprise ..et on demande une subvention de 30 % au titre du FDI. Des conseillers suggèrent de mettre en œuvre un chantier participatif. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise CUCHE de Magny Chatelard (25) pour la fourniture d'un ½ camion, après avoir recalculé le volume nécessaire exact et avoir vérifié si les bordures doivent être changées également.
- Abattage du sapin : devis de la sarl FONTAINE 1.140 € H.T. (pour abattage et rognage) est approuvé

Vente terrains La Godelle

M. le Maire a rencontré un couple qui souhaite acquérir les 2 parcelles cadastrées section ZM 78 et 79, sises impasse de la Godelle, pour y construire une habitation de 130 m2, avec cuve enterrée pour récupération des eaux pluviales, et piscine. Ils sont prêts à prendre tous les frais de raccordement aux réseaux existants à leur charge.

M. le Maire a contacté le service du cadastre pour réunir ces 2 parcelles en une seule unité foncière, mais la procédure étant environ de 6 mois, il lui a été conseillé de les vendre ainsi et de les réunir ensuite.

Au printemps, un Certificat d'urbanisme opérationnel pour la constructibilité de ces terrains avait été demandé et avait reçu un avis défavorable du service instructeur au prétexte qu'il est clairement indiqué dans le PLU que « les voies publiques ou privées se terminant en impasse devront être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour ». Une nouvelle demande va être déposée, en précisant que la voie communale qui se nomme « Impasse de la Godelle » n'en n'est pas une, puisqu'elle est prolongée par un chemin rural.

M. le Maire a d'ores et déjà demandé des devis pour pratiquer une étude de sols, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire propose de profiter de l'occasion pour demander l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée ZM n°80.

Intégration dans le domaine public- Parcelle cadastrée section ZM n°80 - Délibération n°23-21 (publiée le 27/10/2023)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZM n°78, 79 et 80 sises Voie Communale n°109 dite Impasse de la Godelle à Valainville.

D'après le bornage effectué le 9 décembre 2013, la parcelle n°80, d'une contenance de 90 m2, était prévue pour servir d'accotement au droit des parcelles ZM n°78, 79 et 77 mais n'avait pas été intégrée au domaine public (*voir plan en annexe*).

Or, le 1^{er} octobre 2019 le conseil municipal a vendu la parcelle cadastrée section ZM n°77, sans pour autant créer une servitude de passage sur la parcelle ZM n°80 qui permet d'y accéder depuis la voie communale n°109.

M. le Maire propose de régulariser la situation afin que la parcelle ZM n°80 soit intégrée en tant qu'accotement de la voie communale n°109.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'intégrer dans le domaine public de la commune la parcelle cadastrée section ZM n°80 d'une contenance de 90 m2, en qualité d'accotement de la voie communale n°109 dite impasse de la Godelle, au droit des parcelles cadastrées section ZM n°77, 78 et 79 afin de mettre un terme à leur enclavement.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour que le cadastre soit mis à jour.

Vente des parcelles sises à La Godelle, cadastrées section ZM n°78 et n°79 - Délibération n°23-22 (publiée le 07/11/2023)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZM n°78 et n°79 d'une contenance totale de 1.374 m2, sises Voie Communale n°109 dite Impasse de la Godelle à Valainville. Depuis la modification simplifiée du PLU de Moléans approuvée par délibération en date du 25 juin 2015, ces parcelles sont classées en zone UB (zone urbaine d'extensions récentes) et ont donc vocation à être vendues pour y construire une habitation.

M. le Maire présente ensuite la requête d'acquéreurs potentiels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

FIXE le prix de vente et d'acquisition des parcelles cadastrées section ZM n°78 et n°79 d'une contenance totale de 1.374 m2 à **30.000,00 €** (Trente mille euros),

DECIDE de vendre lesdites parcelles à **M. et Mme F.**,

DIT que les frais de raccordement aux réseaux existants (eau, assainissement eaux usées, électricité) ainsi que les frais notariés, seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette transaction.

Assurances – résultat consultation

Le contrat de 5 ans de la SMACL s'achève au 31 décembre.

M. le Maire présente les propositions de la SMACL et de GROUPAMA ; c'est cette dernière qui est retenue bien que l'offre soit un peu plus élevée (3.073,46 € TTC), car elle comprend l'assurance du mobilier urbain et des élus lorsqu'ils viennent en réunion, ce qui n'était pas proposé par la SMACL. (*Décision n°07/2023 du 7/11/2023 publiée le 7/11/2023*)

Personnel communal – Médecine préventive – Action sociale

M. le Maire a reçu un courrier de SISTEL, annonçant que le service mettait au contrat qui l'unit aux collectivités territoriales à la fin de l'année ; il propose donc d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 28

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir - Délibération n°23-24 (publiée le 21/11/2023)

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (*jointe en annexe*) à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive, développé par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Action sociale : le CNAS coûte 212 € par agent ... or, les agents sont loin de profiter de prestations d'un tel montant. M. le Maire propose de soumettre au Comité Technique Intercollectivités un projet de délibération pour résilier le contrat au 31/12/2023 et de soumettre simultanément un projet de mise en œuvre d'une action sociale directe, en attribuant des chèques cadeaux pour le Noël des agents, par exemple, d'un montant de 120,00 € (montant à inférieure à 183 €, car au-delà, c'est soumis à cotisations URSSAF). Le conseil municipal approuve.

Location salle des fêtes

Les conseillers décident d'attendre la séance de décembre pour fixer les tarifs 2024, en prenant en considération l'utilisation possible du lave-vaisselle.

Ils réfléchissent à mettre en œuvre un état des lieux ; ils ne donnent pas suite aux préconisations de la Trésorerie qui souhaite la suppression de la régie pour les locations.

Repas des Aînés

Sur les 3 traiteurs consultés, seuls 2 ont répondu (La Joconde était déjà pris à cette date) ; chaque conseiller ayant reçu copie des menus, il est demandé de désigner le traiteur, puis d'arrêter le choix du menu pour le repas du samedi 16 décembre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous devant la mairie à 10 h 45, Monument aux Morts à 11 h 15.

SICTOM : M. Laurent PLESSIS indique que la Préfecture n'a toujours pas donné son accord pour modifier la collecte des conteneurs (jaunes toutes les semaines et grises toutes les deux semaines). Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, les biodéchets seront interdits dans les sacs des ordures ménagères (composteur obligatoire).

Culture : M. Jean-Luc GRARE dresse le bilan des spectacles qui ont eu lieu sur la commune dans le cadre du PACT 2023 :

- Collectif COUAC : spectacle en extérieur, qui a bénéficié d'un beau temps et qui a réuni une soixantaine de personnes (plus à l'attention des enfants)
- Couleurs de femmes : a plu à la cinquantaine de personnes présentes (dont 8 de Moléans)

Il propose que la commune candidate pour accueillir un spectacle dans le cadre d'Arts en Scène en mars 2025. Il demande si la commune pourrait acheter une estrade escamotable (hauteur 0,50 m, profondeur 3 m, longueur 5 à 7 m).

Il indique qu'il a été nommé référent Elu Rural Relais de l'Egalité départemental par l'AMRF.

Téléthon : Comme l'année dernière, une course cycliste passera sur la commune ; comme il n'y aura personne pour proposer des collations, une subvention de 100 € sera versée.

Ecole : M. le Maire indique que la classe de CM1-CM2 est la seule du Département à être sélectionnée pour passer 3 jours à Radiofrance ; de plus, l'école de Moléans ira en classe de mer à Noirmoutier en 2024. Il informe les élus que le SIRPRS a perçu environ 60.000,00 € de compensation tarifaire ; il évoque enfin l'avenir incertain avec le risque de fermeture d'une classe à la prochaine rentrée, vu la baisse des effectifs.

PLUiH : M. le Maire indique que dans le nouveau projet, les parcelles de La Goulandière et de la Scierie sont classées en zone AU.

Séance levée à 22 h 10

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 23 octobre 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

23-20 Sans objet

23-21 Intégration dans le domaine public- Parcelle cadastrée section ZM n°80

23-22 Vente des parcelles sises à La Godelle, cadastrées section ZM n°78 et n°79

23-23 Sans objet

23-24 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Signatures :

BROCHARD Bruno,
Maire

M. Brossinsongo Mbrengea Teh Nzogningamby
Secrétaire de séance